



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 SEPTEMBRE 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Absent avec motivation : monsieur Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-230
Procès-verbal
du 04-08-2014

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 août 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-231
Procès-verbal
du 26-08-14

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26 août 2014, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 03 et se termine à 20 heures 27.

Rés.#14-232
Centre
d'initiation au
Patrimoine

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité soit représentée par la mairesse, madame Parise Cormier, au cocktail dînatoire pour une activité de financement de La Grande Ferme à Saint-Joachim dont l'événement a lieu le 18 septembre 2014 au coût de 150\$ par personne.

Rés.#14-233
Tournoi de
golf –
Carnaval des
Neiges

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent un quatuor au montant de 320 \$ dans le cadre du tournoi de golf du Carnaval des Neiges qui se tiendra le 21 septembre 2014 au Club de golf de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés.#14-234
Compte du
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2014, au montant de 171 595,87 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés.#14-235
Compte du
mois – Règl
#14-651

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2014 du règlement #14-651 (Décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 117 008,41 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés.#14-236
Compte du
mois – Règl
#13-638

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2014 du règlement #13-638 (rang St-Nicolas, rues de l'Amont, de la Savane et des Granges), au montant total de 72 158,47\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 14-237
Non-respect
PIIA 95, rue de
la Colline

Attendu la résolution no 13-62 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 95, rue de la Colline;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que des modifications ont été apportées aux ouvertures et à la galerie;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tels permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/A-9 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 95, rue de la Colline conditionnellement à ce que les frais du permis soient payés de nouveau.

Rés. 14-238
Non-respect
PIIA 155, rue
des Myrtilles

Attendu la résolution no 12-143 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 155, rue des Myrtilles;

Attendu la résolution no 12-201 du conseil municipal approuvant la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 155, rue des Myrtilles;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés n'ont pas été respectés;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisées en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tels permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'accepter les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 155, rue des Myrtilles et d'exiger que des plans conformes soient déposés et que les frais du permis soient payés de nouveau.

Rés.#14-239
Adoption
règl. 14-662

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-662 modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-240
Extension
délai -
Concordance
au schéma
d'aménageme-
nt

Attendu que le règlement de concordance du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a donné au mois de janvier 2014 un mandat à une firme externe en urbanisme pour réaliser la révision complète du plan d'urbanisme et sa mise en concordance avec le schéma, incluant une importante analyse de positionnement à l'égard des principales fonctions urbaines ainsi que la révision complète des règlements énumérés ci-après en regard d'une approche de développement durable :

- a) Plan d'urbanisme
- b) Règlement de zonage
- c) Règlement de lotissement
- d) Règlement de construction
- e) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- f) Règlement relatif aux permis et certificats;

Attendu que l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que « toute municipalité doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance »;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sera dans l'impossibilité de respecter l'échéance du 17 juillet 2014 pour adopter les règlements de concordance énumérés ci-dessus;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai de 7 mois, soit jusqu'au 17 février 2015, pour pouvoir adopter tous les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable modifié de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 14-241
Demande
subvention –
végétalisation
de la bande

Attendu que l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) a pour mission d'assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires de l'eau de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency dans le but d'assurer une saine gestion des usages de la ressource eau à l'échelle des bassins de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

riveraine –
Lac du
Faubourg

Attendu qu'en vertu de sa mission et de ses mandats, l'OBV-CM a sollicité l'appui et la participation de la municipalité dans la mise en œuvre du projet de végétalisation des bandes riveraines des lacs du Faubourg et du Domaine des lacs des Trois-Castors;

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance de protéger et de restaurer les bandes riveraines des cours d'eau et des lacs de son territoire et qu'elle désire mettre en oeuvre les moyens adéquats pour le faire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que la municipalité accorde à l'OBV-CM des ressources financières et humaines totalisant un montant maximum de 1 892 \$ qui seront dédiées à la livraison et aux travaux de plantation de végétaux à réaliser dans le cadre du projet de végétalisation des bandes riveraines du lac du Faubourg.

Rés. 14-242
Mandat
Morency
avocats

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent la firme Morency, avocats pour la représenter en Cour Supérieure dans le cadre du dossier des chiens de monsieur Voyer.

Rés. 14-243
Mandat
WSP Canada
Inc

Attendu que WSP Canada inc (anciennement Génivar) a obtenu, en 2013, le mandat pour préparer les plans et devis pour la réfection de diverses rues de la municipalité, dont notamment la rue de la Savane, suite à une procédure d'invitation;

Attendu que suite à la réalisation de plans et devis de réfection de la rue de la Savane, les résidents de la rue ont fait part de leur objection aux modifications apportées aux fossés de rue et ont demandé à être consultés sur les travaux prévus;

Attendu que les honoraires des ingénieurs pour la confection des plans et devis de réfection de la rue de la Savane ont tous été engagés;

Attendu que WSP Canada a soumis une proposition d'honoraires supplémentaires pour réviser les plans et devis, incluant la consultation des résidents;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la proposition d'honoraires supplémentaires au montant de 5 633,75 \$ plus taxes WSP Canada Inc. pour la révision des plans de la rue de la Savane.

Rés. 14-244
Motion de
félicitations

Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Roxane Vermette, Leya Masson, David-Étienne Gallant-Morales et Félix Longpré en raison de leur performance exceptionnelle aux Jeux du Québec 2014.



No de résolution
ou annotation

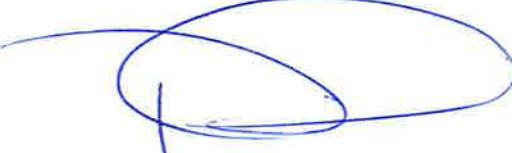
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Période de questions

La période de questions débute à 20 heures 45 et se termine à 21 heures 01.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 01.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier